

Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable



Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents

Note complémentaire

10825-1 du 18/11/20

INGETEC







Sommaire

SOMMAIRE.....	3
LISTE DES ANNEXES	4
1 OBJET DE LA NOTE COMPLEMENTAIRE	5
2 ETAT INITIAL FAUNE/FLORE.....	6
2.1.1 INVENTAIRE A L'ECHELLE DES ZNIEFFS	6
2.1.2 INVENTAIRE A L'ECHELLE COMMUNALE	12
2.1.3 DONNEES BOTANIQUES RELEVES A PROXIMITE DES COURS D'EAU	18
2.1.4 INCIDENCE DU PROJET SUR LA FAUNE ET LA FLORE	20



Liste des annexes

Annexe 1 :	Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)	5
Annexe 2 :	Illustration des espaces naturels	6



1

Objet de la note complémentaire

Le Syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable a déposé, en mars 2020, une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) concernant « Le Programme pluriannuel de restauration et d'entretien du ru de Vandy et de ses affluents ».

Dans le cadre de l'instruction du dossier, des remarques sur la recevabilité ont été formulées sur les compléments apportés le 21 août 2020.

La lettre relative à cette demande de compléments est jointe en annexe.

Annexe 1 : Demande de compléments pour le dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)

La présente note complémentaire a donc pour objectif de compléter le dossier d'Autorisation Environnementale déposé en mars 2020.



2

Etat initial faune/flore

2.1.1 Inventaire à l'échelle des ZNIEFFs

Pour rappel, 21 actions d'entretien (Van-e51 à Van-e78) et 14 actions de restauration (Van-r15 à Van-r28) du programme sont inscrites dans des ZNIEFF de type I et/ou une ZICO :

- ZNIEFF de type I du Bois du Crocq (Espace Naturel Sensible Local) ;
- ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont (Espace Naturel Sensible Local) ;
- ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps.

Les ZNIEFF de type I correspondent également à des Espaces Naturels Sensibles à l'échelle local et non prioritaires (Bois de Crocq - SO108 et Mont Berny & Bois de Cuise - SO 106).

Après vérification des enjeux environnementaux sur le site de CARTELIE, on observe la présence de plusieurs corridors inter ou intra forestier, avec une fonctionnalité bonne à mauvaise), au droit du ru de Vandy. Aucun corridor pour amphibiens n'est recensé au droit des actions du PPRE.

Dans ces espaces naturels, des inventaires bibliographiques ont été réalisés pour déterminer les habitats à enjeux et les espèces potentiellement présentes, notamment celles rares, exceptionnelles et/ ou menacées.

Les paragraphes suivants présentent la liste des milieux et des espèces faune/flore protégés au sein des deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO où des actions du PPRE sont prévues (Source : INPN).

Les formulaires complets de ces espaces naturels sont illustrés en annexe 2.

Annexe 2 : Illustration des espaces naturels



➔ Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Grenouille rousse(*Rana temporaria*).

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- ✓ Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- ✓ Rainette verte (*Hyla arborea*) ;
- ✓ Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- ✓ Grenouille rousse(*Rana temporaria*) ;
- ✓ Lézard des souches (*Lacerta agilis*) ;
- ✓ Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ;
- ✓ Coronelle lisse (*Coronella austriaca*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*).

Les anciennes carrières souterraines, creusées dans le Lutétien, sont favorables à la présence d'importantes populations hivernantes de chauves-souris, rares et menacées en Europe.

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ;
- ✓ Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- ✓ Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- ✓ Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ;
- ✓ Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ;
- ✓ Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) ;



- ✓ Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) ;
- ✓ Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) ;
- ✓ Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- ✓ Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*) ;
- ✓ Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ;
- ✓ Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ;
- ✓ Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ;
- ✓ Oreillard roux (*Plecotus auritus*) ;
- ✓ Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*) ;
- ✓ Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*) ;
- ✓ Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- ✓ Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).

Des carrières souterraines de calcaire abandonnées sont utilisées par de nombreuses chauves-souris, souvent rares et menacées au niveau européen, en période hivernale ou nuptiale.

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Aucun

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

- ✓ Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*).

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Aucun.

➔ Article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
- ✓ Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) ;
- ✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;



- ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*).
- **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**
 - ✓ Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis*) ;
 - ✓ Buse variable (*Buteo buteo*) ;
 - ✓ Buse pattue (*Buteo lagopus*) ;
 - ✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
 - ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;
 - ✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
 - ✓ Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ;
 - ✓ Chouette hulotte (*Strix aluco*) ;
 - ✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
 - ✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
 - ✓ Pic vert/Pivert (*Picus viridis*) ;
 - ✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
 - ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
 - ✓ Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) ;
 - ✓ Lorient d'Europe/Lorient jaune (*Oriolus oriolus*) ;
 - ✓ Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ;
 - ✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
 - ✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
 - ✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
 - ✓ Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinoides*) ;
 - ✓ Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) ;
 - ✓ Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) ;
 - ✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;
 - ✓ Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) ;
 - ✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) ;
 - ✓ Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) ;
 - ✓ Bruant zizi (*Emberiza cirrus*) ;
 - ✓ Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*).



▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègnes, Laigue, Ourscamps :**

- ✓ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ;
- ✓ Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ;
- ✓ Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) ;
- ✓ Pic noir (*Dryocopus martius*) ;
- ✓ Pic mar (*Dendrocopos medius*) ;
- ✓ Alouette lulu (*Lullula arborea*) ;
- ✓ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) ;
- ✓ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- ✓ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- ✓ Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- ✓ Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- ✓ Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) ;
- ✓ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) ;
- ✓ Busard cendré/Busard montagu (*Circus pygargus*) ;
- ✓ Balbuzard pêcheur/Balbuzard fluviatile (*Pandion haliaetus*) ;
- ✓ Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ;
- ✓ Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) ;
- ✓ Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ;
- ✓ Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) ;
- ✓ Huppe fasciée (*Upupa epops*) ;
- ✓ Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) ;
- ✓ Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) ;
- ✓ Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ;
- ✓ Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*).

➔ Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

- ✓ Aucun.

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**



✓ Aucun.

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

✓ Aucun.

➔ Article 1 de l'Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale :

▪ **ZNIEFF de type I - Bois du Crocq :**

✓ Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), sur les pelouses calcaires rases ;

✓ Inule des saules (*Inula salicina*), sur les lisières thermophiles.

▪ **ZNIEFF de type I - Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont :**

✓ Aucun.

▪ **ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps :**

✓ Aucun.

Le but premier du programme d'entretien et de restauration du ru de Vandy et ses affluents est l'amélioration des caractéristiques hydrauliques et hydromorphologiques des cours d'eau, en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié, favorable au développement des frayères.

Les actions inscrites dans les deux ZNIEFF de type I et dans la ZICO ont pour objectif de :

- Améliorer la diversification écologique ;
- Pérenniser la continuité hydraulique et écologique ;
- Lutter contre les espèces invasives ;
- Restaurer les berges du ru de Vandy ;
- Lutter contre l'érosion / Protéger les berges et la qualité de l'eau ;
- Rétablir la continuité écologique du ru de Vandy et ses affluents.

Les actions d'entretien et de restauration se concentrent essentiellement au droit du ru de Vandy et ses affluents et n'auront donc pas d'impact significatif sur ces espaces naturels et sur leurs habitats et les espèces potentiellement présentes.



2.1.2 Inventaire à l'échelle communale

La base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie – Clicnat est une base de données gérée par l'association Picardie Nature. Elle est alimentée par des naturalistes bénévoles et des structures partenaires.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) offre des informations sur la flore, la phytosociologie et les habitats naturels spécifiquement sur les territoires des Hauts de France et de Haute-Normandie. Les données sont récoltées par les équipes du CBNBL et enrichies par le travail de bénévoles, la collaboration avec d'autres acteurs professionnels, ...

La synthèse des données sur les communes concernées par le PPRE, issues de ces deux sources d'informations, est présentée ci-après :

Commune de Vivières

221 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 4 araignées
- ➔ 122 insectes
- ➔ 15 mammifères
- ➔ 4 mollusques
- ➔ 71 oiseaux
- ➔ 552 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)
***Asparagus officinalis* L.**

3 espèces en danger (EN) :
 Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*)
 Grive litorne (*Turdus pilaris*)
Hypericum androsaemum L.

5 espèces vulnérables (VU) :
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Orchis anthropophora (L.)
Orchis simia Lam.
Orobanche gracilis Sm.
Osmunda regalis L.

13 espèces quasi menacées (NT) :

Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*)
 Lucine (*Hamearis lucina*)
 Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)
 Grand mars changeant (*Apatura iris*)
 Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*)
 Criquet de Palène (*Stenobothrus lineatus*)
 Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*)
 Martre (*Martes martes*)
 Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
 Pic noir (*Dryocopus martius*)
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
 Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
 Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)
Anacamptis pyramidalis var. *pyramidalis*
Cephalanthera damasonium
Epipactis atrorubens (Hoffm.)
Epipactis helleborine (L.)
Epipactis helleborine subsp. *helleborine* (L.)
Himantoglossum hircinum (L.)
Neottia nidus-avis (L.)
Neottia ovata (L.)
Ophrys apifera Huds.
Ophrys fuciflora subsp. *fuciflora*
Ophrys insectifera L.
Teucrium montanum L.
Ulmus laevis Pall.

Plantes exotiques envahissantes :

Berberis aquifolium Pursh
Buddleja davidii Franch
Datura stramonium L.
Elaeagnus angustifolia L.
Robinia pseudoacacia L.
Sporobolus indicus (L.)
Symphyotrichum lanceolatum



Commune de Tailfontaine

107 espèces répertoriées :

- ➔ 7 amphibiens et reptiles
- ➔ 29 insectes
- ➔ 19 mammifères
- ➔ 52 oiseaux
- ➔ 402 espèces floristiques

Dont :

5 espèces en danger (EN) :

Chat sauvage (*Felis silvestris*)
Grive litorne (*Turdus pilaris*)
Cystopteris fragile (L.)
Gymnocarpium dryopteris (L.)
Phegopteris connectilis (Michx.)

6 espèces vulnérables (VU) :

Rainette verte (*Hyla arborea*)
Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
Canard chipeau (*Mareca strepera*)
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*)
Carex laevigata Sm.
Dactylorhiza viridis (L.)
Orchis simia Lam.

7 espèces quasi menacées (NT) :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
Petit Mars changeant (*Apatura ilia*)
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)
Pic noir (*Dryocopus martius*)
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Epipactis purpurata Sm.,
Neottia ovata (L.)
Orchis mascula subsp. mascula (L.)

Plantes exotiques envahissantes :

Buddleja davidii Franch.
Impatiens glandulifera Royle
Impatiens noli-tangere L.
Reynoutria japonica Houtt.
Symphyotrichum lanceolatum

Commune de Mortefontaine

185 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 1 araignée
- ➔ 103 insectes
- ➔ 15 mammifères
- ➔ 2 mollusques
- ➔ 58 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 331 espèces floristiques

Dont :

2 espèces en danger (EN) :

Grive litorne (*Turdus pilaris*)
Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)

2 espèces vulnérables (VU) :

Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Trifolium ochroleucon Huds.

5 espèces quasi menacées (NT) :

Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*)
Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*)
Azuré bleu céleste (*Lysandra bellargus*)
Pic noir (*Dryocopus martius*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Epipactis helleborine subsp. helleborine (L.)
Himantoglossum hircinum (L.)
Ophrys fuciflora subsp. fuciflora
Teucrium montanum L.

Plantes exotiques envahissantes :

Symphyotrichum lanceolatum



Commune de Retheuil

177 espèces répertoriées :

- ➔ 5 amphibiens et reptiles
- ➔ 3 araignées
- ➔ 55 insectes
- ➔ 22 mammifères
- ➔ 2 mollusques
- ➔ 90 oiseaux
- ➔ 477 espèces floristiques

10 espèces quasi menacées (NT) :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
 Argus frêle (*Cupido minimus*)
 Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*)
 Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)
 Séroline commune (*Eptesicus serotinus*)
 Pic noir (*Dryocopus martius*)
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)
 Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
 Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)
 Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Dont :

3 espèces en danger critique d'extinction (CR) :
Courlis cendré (*Numenius arquata*)
***Asparagus officinalis* L.**
Myosotis stricta

3 espèces en danger (EN) :

Chat sauvage (*Felis silvestris*)
 Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)
 Pipit rousseline (*Anthus campestris*)

10 espèces vulnérables (VU) :

Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
 Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
 Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*)
 Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
 Busard cendré (*Circus pygargus*)
 Ononis pusilla L.
 Orchis simia Lam.
 Oreopteris limbosperma
 Osmunda regalis L.

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Epipactis atrorubens
Himantoglossum hircinum (L.)
Neottia ovata (L.)
Ophrys insectifera L.
Orchis militaris L.,
Orchis purpurea Huds.
Platanthera chlorantha
Teucrium montanum L.

Plantes exotiques envahissantes :

Campylopus introflexus
Orthodontium lineare
Reynoutria japonica Houtt.
Rhus typhina L.
Robinia pseudoacacia L.
Solidago gigantea Aiton



Commune de Chelles

167 espèces répertoriées :

- ➔ 7 amphibiens et reptiles
- ➔ 2 araignées
- ➔ 58 insectes
- ➔ 22 mammifères
- ➔ 8 mollusques
- ➔ 69 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 363 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Asparagus officinalis L.

1 espèce en danger (EN) :
Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

4 espèces vulnérables (VU) :
Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
Alouette lulu (*Lullula arborea*)
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
Orchis simia Lam.

4 espèces quasi menacées (NT) :
Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)
Pic noir (*Dryocopus martius*)
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)
Anacamptis pyramidalis var. pyramidalis (L.)
Epilobium tetragonum subsp. lamyi
Epipactis helleborine (L.)
Neottia nidus-avis (L.)
Ophrys fuciflora subsp. fuciflora
Orchis militaris L.
Orchis purpurea Huds.
Platanthera bifolia (L.)
Platanthera chlorantha

Plantes exotiques envahissantes :
Bryoerythrophyllum recurvirostrum
Cotoneaster horizontalis Decne.
Euphorbia esula subsp. saratoi (Ardoino)
Parthenocissus inserta
Reynoutria japonica Houtt
Robinia pseudoacacia L.
Solidago gigantea Aiton

Commune de Hautefontaine

48 espèces répertoriées :

- ➔ 1 amphibien et reptile
- ➔ 4 insectes
- ➔ 4 mammifères
- ➔ 39 oiseaux
- ➔ 211 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*)

5 espèces vulnérables (VU) :
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)

Tarier des prés (*Saxicola rubetra*)
Busard cendré (*Circus pygargus*)
Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)
Trifolium ochroleucon Huds.

3 espèces quasi menacées (NT) :
Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)
Epipactis helleborine (L.)

Plantes exotiques envahissantes :
Impatiens balfouri
Reynoutria japonica Houtt



Commune de Saint-Etienne-Roilaye

126 espèces répertoriées :

- ➔ 4 amphibiens et reptiles
- ➔ 2 araignées
- ➔ 30 insectes
- ➔ 14 mammifères
- ➔ 4 mollusques
- ➔ 72 oiseaux
- ➔ 341 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)
Asparagus officinalis L.
Pinguicula vulgaris var. vulgaris L.
Thymelaea passerina (L.)

2 espèces en danger (EN) :
 Cigogne blanche (Turdus pilaris)
 Grive litorne (Turdus pilaris)
 Cymbalaria muralis G.Gaertn.

5 espèces vulnérables (VU) :
 Goéland brun (Larus fuscus)
 Vanneau huppé (Vanellus vanellus)
 Tarier des prés (Saxicola rubetra)
 Alouette lulu (Lullula arborea)
 Busard des roseaux (Circus aeruginosus)
 Bothriochloa ischaemum (L.)

7 espèces quasi menacées (NT) :
 Petit Mars changeant (Apatura ilia)
 Musaraigne aquatique (Neomys fodiens)
 Muscardin (Muscardinus avellanarius)
 Pic noir (Dryocopus martius)
 Tarier pâtre (Saxicola rubicola)
 Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
 Bondrée apivore (Pernis apivorus)
 Spiranthes aestivalis

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)
 Lysimachia tenella L.
 Neottia nidus-avis (L.)
 Neottia ovata (L.)

Plantes exotiques envahissantes :
 Prunus serotina
 Reynoutria japonica Houtt.
 Robinia pseudoacacia L.
 Symphyotrichum lanceolatum

Commune de Croutoy

87 espèces répertoriées :

- ➔ 1 amphibien et reptile
- ➔ 30 araignées
- ➔ 3 insectes
- ➔ 16 mammifères
- ➔ 36 oiseaux
- ➔ 1 autre
- ➔ 248 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Traquet motteux (Oenanthe oenanthe)

2 espèces vulnérables (VU) :
 Vanneau huppé (Vanellus vanellus)
 Busard des roseaux (Circus aeruginosus)

6 espèces quasi menacées (NT) :
 Oreillard roux (Plecotus auritus)
 Pic noir (Dryocopus martius)
 Bécasse des bois (Scolopax rusticola)
 Rougequeue à front blanc (Phoenicurus phoenicurus)
 Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
 Faucon hobereau (Falco subbuteo)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)
 Genista anglica L.



Commune de Cuise-la-Motte

234 espèces répertoriées :

- ➔ 6 amphibiens et reptiles
- ➔ 19 araignées
- ➔ 128 insectes
- ➔ 16 mammifères
- ➔ 65 oiseaux
- ➔ 462 espèces floristiques

Dont :

1 espèce en danger critique d'extinction (CR) :
Asparagus officinalis L.
Asplenium septentrionale subsp. septentrionale (L.)
Pinguicula vulgaris var. vulgaris L.

1 espèce en danger (EN) :
 Cigogne blanche (*Turdus pilaris*)
Cyperus flavescens L.
Euphorbia palustris L.
Neotinea ustulata (L.)
Serratula tinctoria subsp

2 espèces vulnérables (VU) :
 Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)
 Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
Carex ericetorum Pollich
Gentiana pneumonanthe L.,
Geranium sanguineum L.
Silene otites (L.)
Ulmus glabra Huds.

5 espèces quasi menacées (NT) :

Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)
 Muscardin (*Musccardinus avellanarius*)
 Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)
 Pic noir (*Dryocopus martius*)
 Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*)

Espèces protégées (inscrit en région Hauts de France)

Genista anglica L.
Cynoglossum germanicum Jacq.
Dicranum viride (protégée au niveau national)
Epipactis helleborine subsp. *helleborine* (L.)
Inula salicina L.
Lysimachia tenella L.
Orchis purpurea Huds.

Plantes exotiques envahissantes :

Ailanthus altissima
Buddleja davidii Franch
Parthenocissus inserta
Prunus serotina Ehrh.
Reynoutria japonica Houtt.
Robinia pseudoacacia L.
Solidago canadensis L.
Symphyotrichum lanceolatum

Au regard des espèces faunistiques pouvant être considérées comme les plus menacées (CR, EN, VU) répertoriées sur les communes concernées par le projet, on observe qu'il s'agit majoritairement d'oiseaux.

L'ensemble des mesures développées au point 2.1.4 seront scrupuleusement appliquées, ce qui permettra à ces espèces avifaune de se déplacer facilement vers des milieux situés à proximité, et non concernés par les travaux.



2.1.3 Données botaniques relevées à proximité des cours d'eau

Les relevés floristiques et des habitats du CBNBL ont pu être extraits dans le périmètre du PPRE et ses abords immédiats.

La carte et le tableau suivants présentent les espèces et habitats rencontrés aux abords du ru de Vandy et/ou de ses affluents.

Figure 1 : Localisation des relevés du CBNBL et mise en évidence de leur indice de rareté

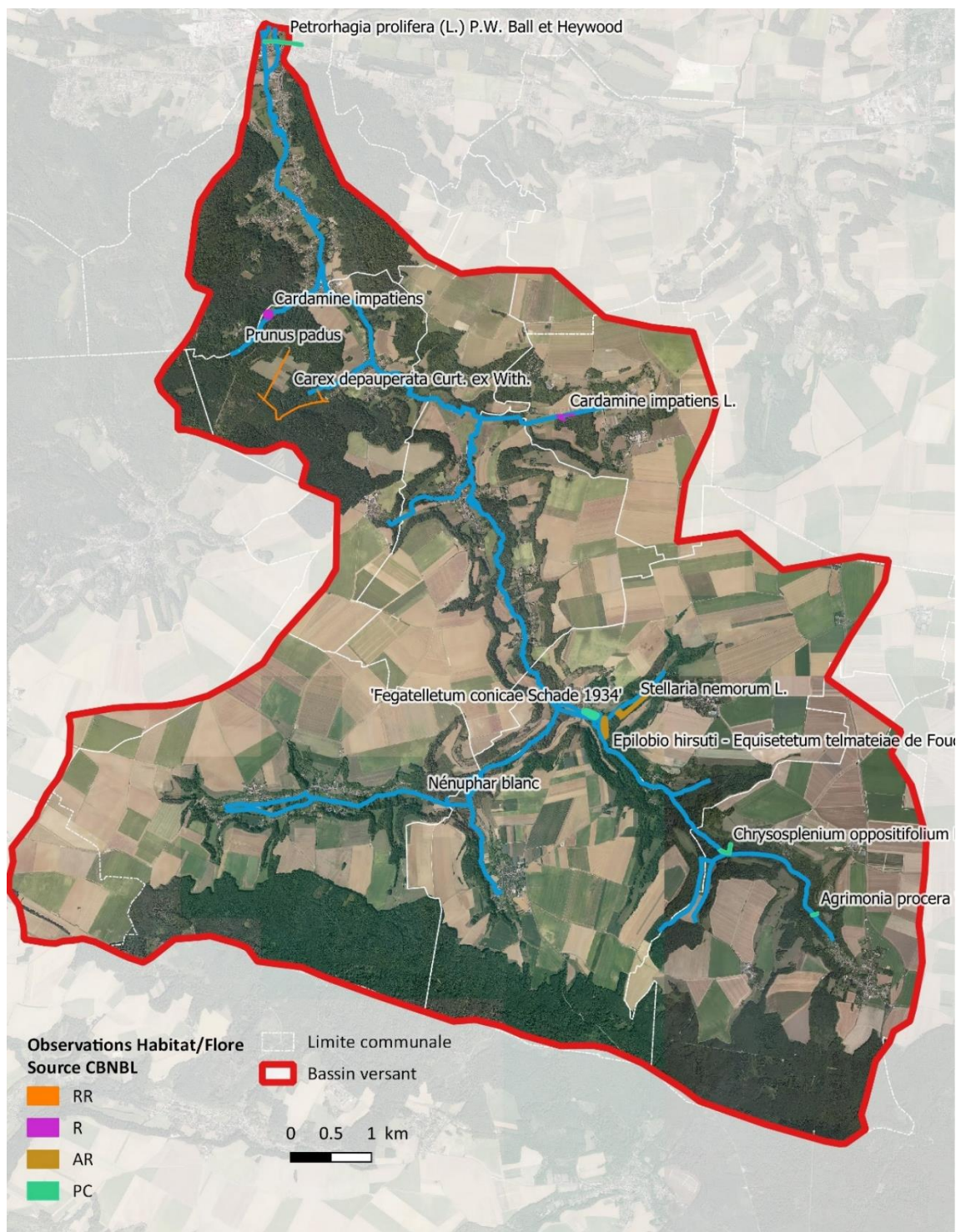



Tableau 1 : Flore et habitat relevé aux alentours du périmètre du PPRE (Source : CBNBL)

Espèce	Rareté	Menace	Fiabilité
Cardamine impatiens	R	LC	Observation plausible à la commune
Agrimonia procera Wallr.	PC	LC	Observation plausible à la commune
Cardamine amara L.	PC	LC	Observation plausible à la commune
Chrysosplenium oppositifolium L.	PC	LC	Observation plausible au polygone cité
Stellaria nemorum L.	AR	LC	Observation plausible à la commune
'Caricetum paniculatae Wangerin 1916'	R	VU	Observation à analyser, à vérifier
Primulo elatioris - Carpinetum betuli Noirfalise 1984	AR?	DD	Observation plausible à la commune
'Fegatelletum conicae Schade 1934'	PC	LC	Observation à analyser, à vérifier
Primulo elatioris - Carpinetum betuli Noirfalise 1984	AR?	DD	Observation plausible à la commune
Epilobio hirsuti - Equisetetum telmateiae de Foucault in Royer et al. 2006	AR	LC	Observation plausible à la commune
Carex depauperata Curt. ex With.	RR	NT	Observation fiable au polygone cité
Cardamine impatiens L.	R	LC	Observation plausible au polygone cité
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball et Heywood	PC	LC	Observation plausible à la commune
Prunus padus	PC	LC	Observation plausible à la commune
Cynoglossum germanicum	R	LC	Observation plausible à la commune
Polystichum aculeatum	PC	LC	Observation plausible à la commune
Prunus padus	PC	LC	Observation plausible à la commune
Nénuphar blanc	PC	LC	Observation fiable à la commune

- *Niveau de rareté* : exceptionnel (E), très rare (RR), rare (R), assez rare (AR), peu commun (PC), assez commun (AC), commun (C) et très commun (CC).

- *Catégorie de menace* : en danger critique (CR), en danger (EN), vulnérable (VU), quasi-menacée (NT), préoccupation mineure (LC), données insuffisantes (DD).

L'ensemble de ces espèces, déterminantes de ZNIEFF, représentent un intérêt patrimonial à l'échelle régionale (Hauts de France).

La grande majorité présente une préoccupation mineure au niveau régional.

A première vue, l'enjeu floristique apparaît peu important si l'on se réfère à l'indice de menace des espèces rencontrées.



2.1.4 Incidence du projet sur la faune et la flore

Pour rappel : Le but premier du programme d'entretien et de restauration du ru de Vandy et ses affluents est l'amélioration des caractéristiques hydrauliques et hydromorphologiques des cours d'eau, en vue du développement d'un écosystème aquatique riche et diversifié, favorable au développement des frayères. La mise en place du programme va accroître la qualité globale des cours d'eau, permettant ainsi de tendre vers un retour du bon état écologique du ru de Vandy et ses affluents. De par sa nature, ce programme n'aura que des impacts positifs sur la qualité des eaux souterraines, des eaux superficielles et ainsi que sur la limitation des inondations.

Toutefois, la phase de travaux peut entraîner des perturbations temporaires pour la faune et la flore. Des mesures d'évitement seront donc prises afin de minimiser les dérangements au moment des travaux :

- ✓ Les travaux seront réalisés en dehors des périodes importantes (reproduction, floraison) pour les espèces animales et végétales qualifiées de rares ou menacées recensées sur le site d'intervention. Il sera ainsi privilégié les saisons automnale et hivernale en ce qui concerne les éventuelles opérations d'abattage d'arbres afin de profiter du repos végétatif et de la faible activité de la faune.
- ✓ Les interventions dans le lit mineur se feront hors périodes de reproduction et seront donc autorisées entre le 15 mai et le 15 octobre.
- ✓ L'entreprise en charge des travaux devra être sensibilisée à la préservation des milieux fragiles et aux espèces pouvant être présentes. Ainsi, les espèces faunistiques rencontrées sur le site devront être déplacées en dehors des zones de chantier.
- ✓ Concernant la flore, les travaux envisagés visent à accroître la qualité de la ripisylve du cours d'eau par rapport à l'état actuel. Aussi, ils constituent une compensation à la dégradation de la flore potentiellement présente sur le site.
- ✓ L'éclairage nocturne permanent sur le site en phase chantier sera proscrit afin d'éviter d'engendrer une perturbation sur la faune nocturne et crépusculaire.
- ✓ Si des espèces envahissantes sont rencontrées sur le site lors des travaux, une gestion particulière sera mise en œuvre afin d'éviter toute dissémination sur le site et hors du site. Les végétaux devront ainsi être arrachés avec précaution puis brûlés ou évacués avec les terres contaminées en centre adapté à leur prise en charge. Une attention particulière sera portée à ne pas introduire de nouvelles espèces invasives par l'intermédiaire des engins intervenant sur le chantier (nettoyage des engins en entrée et sortie de chantier).
- ✓ De façon à éviter la pousse d'adventices et espèces envahissantes, il sera procédé à un ensemencement et des plantations rapides des espaces mis à nus.



Annexe 1 : Demande de compléments pour le dossier Autorisation Environnementale (DAE) du Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien du ru de Vandy et de ses affluents (DDT de l'Oise 60)



**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

**Bureau Politique et Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau**

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE
L' AISNE NAVIGABLE
MAIRIE
02200 MERCIN-ET-VAUX**

Vos références : 60-2020-00031

Affaire suivie par : amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 60 36 52 83

Objet : dossier de DIG et autorisation instruit au titre des articles
L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement.
PPRE de Vandy - Demande de compléments

Beauvais, le 17 septembre 2020

Monsieur,

Votre dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et de demande d'autorisation au titre des articles L.211-7 et L.181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au :

Programme Pluriannuel de restauration et d'Entretien

du ru de Vandy

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 60-2020-00031 à la date du 24 mars 2020.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, une demande de compléments vous a été envoyée le 25 juin 2020 à laquelle vous avez répondu le 21 août 2020. Des remarques sur la recevabilité ont été formulées sur ce complément :

- l'état initial faune-flore ne reflète pas suffisamment les enjeux locaux. Un inventaire plus localisé serait nécessaire, et les propositions de mesures ERC plus détaillées en conséquence.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués précédemment afin de pouvoir le déclarer recevable. Cette **note sera à fournir en 4 exemplaires papier et un au format numérique.**

Vous disposez d'un délai de **3 mois** pour nous faire parvenir ces différents éléments. Le délai d'instruction de votre dossier est suspendu jusqu'à réception de l'ensemble des compléments.

Je vous rappelle en outre qu'il vous est interdit de débiter les travaux avant la fin de la procédure. Le non respect de cette disposition entraînerait le rejet de votre dossier.

40 rue Jean Racine
BP 20217 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 47
ddt-seef@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

1 / 2



Le service de police de l'eau situé à :

DDT de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt de l'Oise
40 Rue Jean Racine - BP 20317
60021 BEAUVAIS
Tel : 03 44 06 50 47

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
La responsable de la cellule Police
de l'Eau

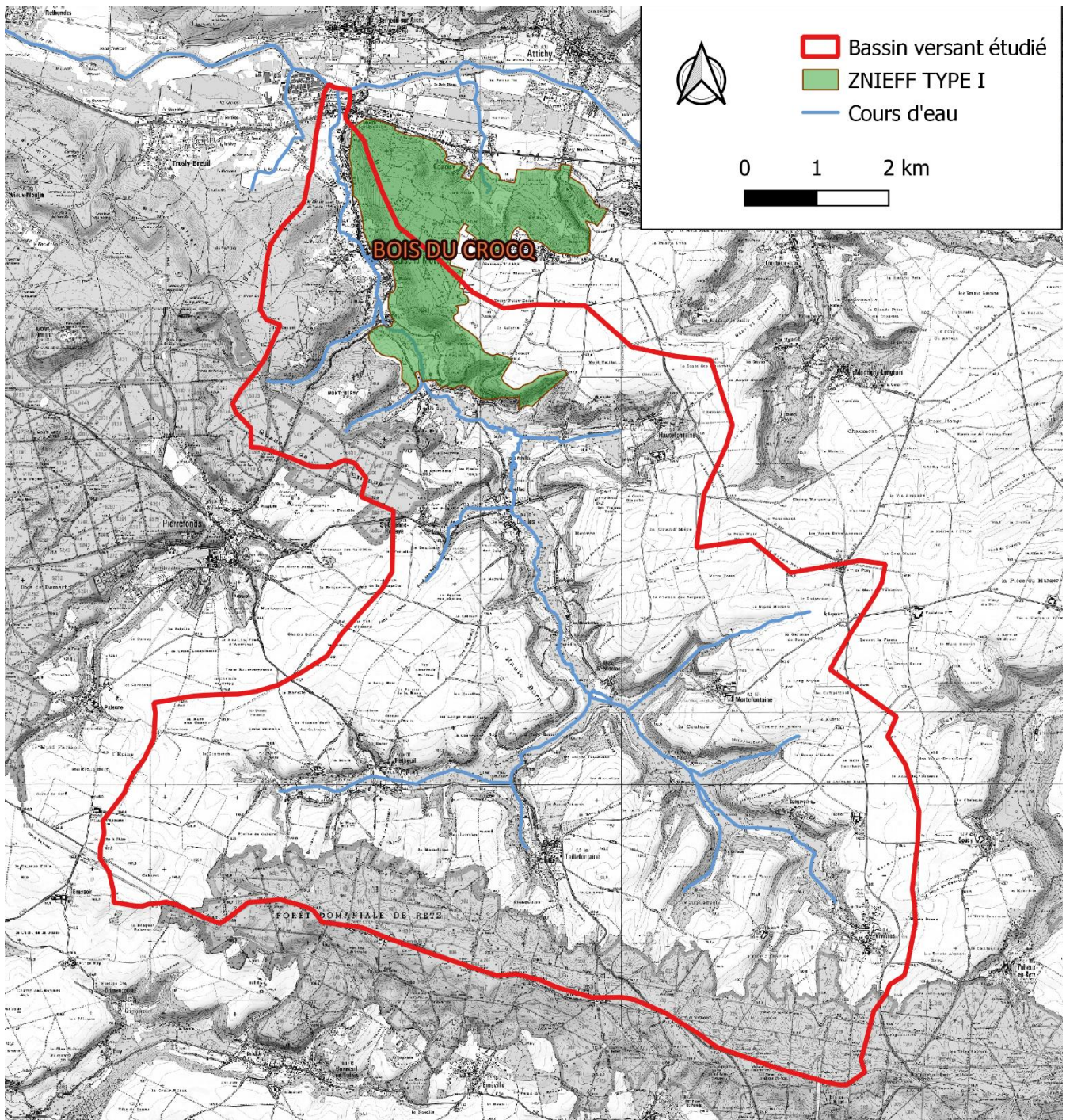
Fabienne PUNZANO

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



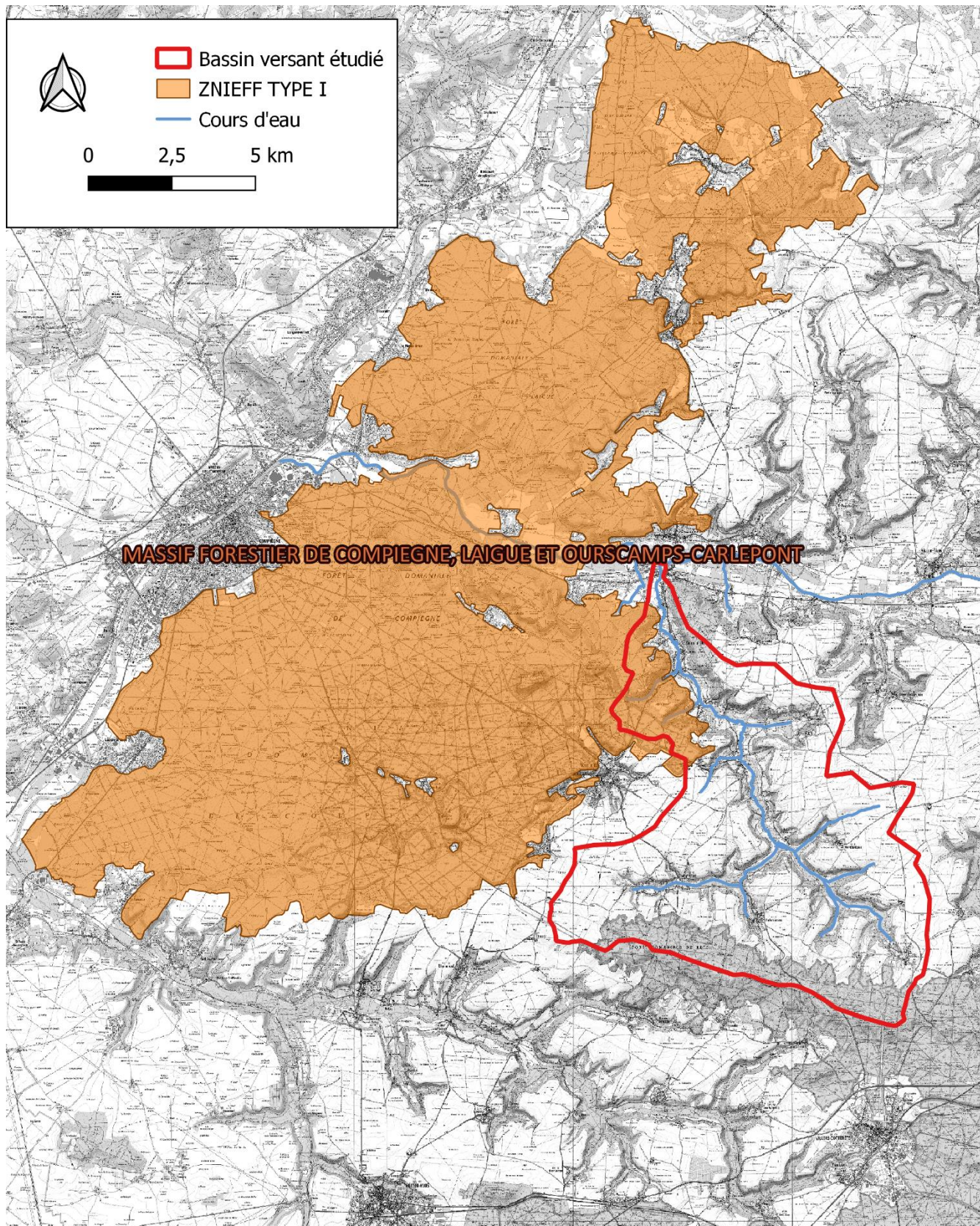
Annexe 2 : Illustration des espaces naturels

ZNIEFF de type I du Bois du Crocq





ZNIEFF de type I du Massif Forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont



ZICO des Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

